FAQ

Comment traiter les risques de corruption et de pots-de-vin dans les chaînes d'approvisionnement en minerais

OCDE

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE (2021), Questions fréquentes :Comment traiter les risques de corruption et de pots-de-vin dans les chaînes d'approvisionnement en minerais

Co-financé par l'Union européenne

Crédits photos : couverture © Alfio Manciagli iStock / Getty Images Plus / Rawpixel.com Shutterstock

© OCDE 2021

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les interprétations exprimées ne reflètent pas nécessairement les vues de l'OCDE, des gouvernements de ses pays membres ou de l'Union européenne.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

À propos de ce livret

Ce livret apporte des réponses concrètes aux questions fréquemment posées sur la manière dont les entreprises peuvent détecter, prévenir, atténuer et signaler les risques de contribuer à la corruption lorsqu'elles s'approvisionnent en minerais.

Le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (Guide sur les minerais) fournit des recommandations relatives à l'exercice du devoir de diligence aux entreprises situées le long de la chaîne d'approvisionnement en minerais, des entreprises minières aux fabricants de produits finaux, pour qu'elles luttent contre les pots-de-vin et la corruption liés à la production et au commerce des minerais (OCDE, 2016a).

Ces questions fréquemment posées ne constituent pas un guide supplémentaire, mais visent à expliquer en termes simples les recommandations déjà formulées dans le Guide sur les minerais et d'autres bonnes pratiques et normes de l'OCDE. Ce livret ne prétend en aucun cas recenser de manière exhaustive tous les cas de corruption ni toutes les réponses possibles.

Remerciements

Ce document a été rédigé par Luca Maiotti et Rashad Abelson (Centre de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises). L'équipe a bénéficié de l'aide de France Chain et Maria Xernou (Division de lutte contre la corruption de l'OCDE), Elisabeth Caesens (Resource Matters), Patrick Heller, Alexandra Gillies, et Matthieu Salomon (Natural Resource Governance Institute) pour l'élaboration des questions.

Les examens internes ont été menés par Louis Maréchal, Tyler Gillard, Hannah Koep-Andrieu et Benjamin Katz. Juliet Lawal, Roxana Glavanov et Ariane Rota (Centre de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises) ont fourni un soutien à la communication.

Ce document a bénéficié de l'éclairage apporté par des parties prenantes représentant les pouvoirs publics, le secteur privé et la société civile. Nous tenons tout particulièrement à remercier Roxane Agon (Resource Matters) ; Nicole Bieske (Transparency International Accountable Mining Programme) ; Nicola Bonucci (Paul Hastings LLP) ; Olivier Bovet (Secrétariat d'État à l'économie, Suisse) ; Andrew Britton (Kumi Consulting Ltd) ; Lisa Caripis (Transparency International Accountable Mining Programme) ; Stephen Cheng (Wilson Sonsini Goodrich & Rosati) ; Fabiana Di Lorenzo (Levin Sources) ; Lena Diesing (Centre de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises) ; Jon Drimmer (Paul Hastings LLP) ; Rebecca Engebretsen (Division des Partenariats mondiaux et des politiques de l'OCDE) ; Catherine Greene (Initiative pour la transparence dans les industries extractives) ; Juhani Grossmann (Institut de Bâle sur la gouvernance) ; Alejandra Bernal Guzmán (ministère colombien des Mines et de l'Énergie) ; Tarek Helou (Wilson Sonsini Goodrich & Rosati); Andrew Irvine (Initiative pour la transparence dans les industries extractives) ; Monica Kirya (U4 Anti-Corruption Resource Centre) ; Ibrahima Sory Kourouma (ONG Actes Durables Guinée) ; Sophie Lemaître (U4 Anti-Corruption Resource Centre) ; Nobuhle Mabhikwa (Zimbabwe Environmental Law Association) ; Ines Schjolberg Marques (Initiative pour la transparence dans les industries extractives) ; Ferdinand Maubray (RCS Global Group) ; Alison McMeekin (Division de la gouvernance d'entreprise de l'OCDE) ; Carissa Munro (Centre de l'OCDE pour la conduite responsable des entreprises) ; Claire Naval (Division des Partenanariats mondiaux et des politiques de l'OCDE) ; Gay Ordenes (Initiative pour la transparence dans les industries extractives) ; Caroline Petruzzi McHale (Cleary Gottlieb Steen & Hamilton LLP) ; Melanie Reed (consultante indépendante) ; Julio Bacio Terracino (Division OCDE de l'Intégrité du secteur public) ; Geneviève Thériault-Lachance (RAID) ; Indra Thévoz (Initiative pour la transparence dans les industries extractives) ; Anneke Van Woudenberg (RAID). Une version préliminaire de ce document a été communiquée au Groupe de travail sur la conduite responsable des entreprises et au Groupe de travail sur la corruption.

Table des matières

Introduction 7

Principes fondamentaux du Guide sur les minerais 9

Questions fréquemment posées 13

Q1. Que signifient corruption et pot-de-vin dans le cadre du devoir de diligence sur la chaîne d'approvisionnement ? 13

Q2. Dans quelles circonstances l'extraction minière et le commerce des minerais sont-ils les plus exposés aux risques de corruption ? 15

Q3. Quels systèmes de gestion mon entreprise devrait-elle mettre en place pour détecter et gérer les risques de corruption dans ma chaîne d'approvisionnement ? 16

Q4. Mon entreprise a plusieurs fournisseurs et sous-traitants. Doivent-ils tous être soumis au même type d'évaluation des risques de corruption ? 18

Q5. Comment évaluer les fournisseurs présentant un risque élevé lors d'une évaluation des risques de corruption ? 20

Q6. Comment mon entreprise peut-elle s'employer, avec les fournisseurs, à faire en sorte que ceux-ci disposent de systèmes de gestion anticorruption efficaces ? 21

Q7. Mon entreprise a détecté des risques de corruption liés à un fournisseur direct. Comment puis-je prévenir ou atténuer ces risques ? 23

Q8. Mon entreprise est située en aval et a détecté des allégations de corruption crédibles dans la chaîne d'approvisionnement au delà de mon fournisseur direct (beaucoup plus en amont). Comment peut-elle renforcer son influence sur un fournisseur indirect afin qu'il modifie son comportement ? 24

Q9. Mes fournisseurs sont exposés à la petite corruption sur les sites miniers lors du transport des minerais vers les centres d'échange et d'exportation. Que dois-je faire ? 26

Q10. Que devrait faire mon entreprise en ce qui concerne les paiements versés aux autorités traditionnelles ou aux institutions coutumières ? 27

Q11. Mon entreprise a identifié des risques de corruption dans ma chaîne d'approvisionnement. Comment dois-je faire état des pratiques de diligence que j'ai adoptées pour lutter contre la corruption dans le rapport que je produis annuellement sur l'exercice du devoir de diligence ? 29

Q12. Comment une entreprise peut-elle réparer les impacts négatifs de la grande corruption ? 29

Références 31

Annexe A. Quelles sources une entreprise peut-elle consulter pour identifier les risques de corruption ? 35

Annexe B. Indicateurs de risques de corruption 37

Tableaux

Tableau 1. Situations de vulnérabilité dans la partie amont de la chaîne de valeur et d'approvisionnement en minerais 15
Tableau 2. Scénarios à haut risque 18

Tableau A B.1. Indicateurs de risques de corruption 37

Encadrés

Encadré 1. Terminologie de la corruption 13
Encadré 2. Les PME doivent-elles également mettre en place des systèmes de gestion de la chaîne d'approvisionnement ? 17
Encadré 3. Modèle de clause anticorruption dans les contrats fournisseurs 22

Introduction

Le secteur des industries extractives peut offrir des moyens de subsistance, favoriser le développement local grâce à la création d'emplois et au développement des compétences, générer des recettes fiscales indispensables et augmenter l'investissement, en particulier dans les zones de conflit et à haut risque. Il présente toutefois des risques élevés de corruption. Selon le Rapport de l'OCDE sur la corruption transnationale, une affaire de corruption transnationale sur cinq se produit dans les industries extractives (exploitation de mines et de carrières, extraction de pétrole et de gaz et activités de services de soutien à l'extraction) (OCDE, 2014). Des risques de corruption peuvent survenir, par exemple, lorsque des entreprises s'engagent dans des co-entreprises**,** que les autorités attribuent ou modifient des permis miniers, que les entreprises sous-traitent leurs activités pendant les phases d'exploration ou d'extraction, lors des inspections régulières des sites miniers par les autorités, lors de l'expédition de minerais à l'étranger et lorsque des taxes doivent être payées. Il semble que certaines entreprises ou leurs intermédiaires offrent des pots-de-vin aux agents publics en échange d'un traitement favorable, ou à l'inverse, que les pouvoirs publics sollicitent des pots-de-vin de la part des entreprises. Les employés des entreprises solliciteraient aussi des pots-de-vin auprès d'autres entreprises. Les pratiques de corruption peuvent consister en un simple paiement versé à un garde-frontière, ou faire intervenir des réseaux complexes de complices, des entreprises et des transactions financières très élaborées dans plusieurs pays.

La corruption entraîne de nombreux effets délétères car elle prive les pays de revenus, freine la croissance économique, fausse le jeu du marché, sape l'État de droit et crée un terrain propice aux réseaux criminels et au terrorisme. Au-delà de son impact économique, la corruption dans le secteur minier porte préjudice aux personnes et à l'environnement, souvent parce qu'elle donne lieu à de graves violations des droits de l'homme et au non-respect des obligations en matière environnementale et du travail (BIAC et OIE, 2020). Les nombreuses formes de corruption affectent les femmes comme les hommes, mais nuisent de manière disproportionnée aux populations vulnérables et frappent plus durement les pauvres, en particulier les femmes. En outre, certaines formes de corruption, comme l'extorsion de faveurs sexuelles, où le sexe est la monnaie d'échange, lèsent les femmes de manière disproportionnée (IT, 2016). Les grandes entreprises peuvent être davantage exposées à des risques importants de corruption impliquant de grosses sommes d'argent et un préjudice potentiellement plus grave. Les petites entreprises et les mineurs artisanaux peuvent néanmoins s'avérer plus vulnérables à la petite corruption et à l'exploitation sexuelle, en particulier dans les zones à haut risque.

Même si les risques de corruption sont certainement présents dans les entreprises en aval, le Guide sur les minerais a essentiellement pour objet les risques rencontrés dans les activités d'extraction et de commerce de minerais. Le devoir de diligence des entreprises d'aval se caractérise par la répercussion des responsabilités en matière de devoir de diligence sur les relations d'affaires avec les entreprises d'amont, la vérification des efforts menés dans ce domaine par les opérateurs de fonderies et de raffineries et si nécessaire, un soutien aux mesures prises en amont, notamment en agissant directement si elles le peuvent. Compte tenu de l'ampleur des ressources dont disposent les entreprises pour savoir comment lutter efficacement contre la corruption dans la conduite de leurs propres opérations, ce livret s'attache principalement à apporter des réponses sur la manière de traiter les risques de corruption dans les chaînes d'approvisionnement.

Principes fondamentaux du Guide sur les minerais

Le Guide sur les minerais fournit des recommandations concrètes en matière de devoir de diligence pour aider les entreprises à ne pas contribuer à de graves atteintes aux droits de l'homme, à des conflits ou et à la criminalité financière par leurs décisions et pratiques d'achat de minerais. Il peut être utilisé par toute entreprise de la chaîne d'approvisionnement en minerais susceptibles de s'approvisionner en minerais ou en métaux dans des zones de conflit ou à haut risque. Il est de portée générale et s'applique à toutes les chaînes d'approvisionnement en minerais. Des informations supplémentaires sur le Guide sur les minerais et le Programme de l'OCDE pour la mise en œuvre de chaînes d'approvisionnement responsables en minerais sont disponibles sur les pages web correspondantes.

1. Établir des systèmes de gestion solides
Adopter des politiques de diligence raisonnable et développer en interne les capacités nécessaires à leur mise en œuvre.
Instaurer le dialogue avec les fournisseurs et les partenaires commerciaux. Définir des mécanismes de contrôle interne et un système de transparence de la chaîne d'approvisionnement en minerais, collecter des informations, et mettre en place un mécanisme de recours.

2. Identifier, évaluer et hiérarchiser les risques
Passer en revue les informations relatives à la chaîne d'approvisionnement afin d'identifier les éventuels signaux d'alerte susceptibles d'exiger une diligence accrue. Approfondir l'analyse et établir un schéma des conditions factuelles des opérations, des chaînes d'approvisionnement et des partenaires commerciaux signalés comme sensibles. Hiérarchiser les risques comme énoncé à l'annexe II du Guide.

3. Attenuer les risques
Communiquer les conclusions de l'évaluation des risques aux dirigeants de l'entreprise et renforcer les systèmes internes de contrôle et de surveillance. Cesser toute relation uniquement avec les fournisseurs associés aux répercussions les plus dommageables. Dans tous les autres cas, prendre des mesures afin d'exercer une influence accrue, soit individuellement soit collectivement, pour

4. Effectuer un audit des points de contrôle
Faire effectuer des audits par des tiers indépendants afin de vérifier que les pratiques de diligence raisonnable ont été correctement mises en œuvre aux « points de contrôle » clés (affineries et fonderies pour l'étain, le tungstène, le tantale et l'or, par exemple) de la chaîne d'approvisionnement. Les auditeurs doivent aboutir à des conclusions et recommander des mesures spécifiques d'amélioration des processus existants.

5. Communiquer et rendre compte de l'exercice du devoir de diligence
Rendre publiquement compte des politiques et pratiques relatives au devoir de diligence, notamment en publiant le plan de gestion et d'évaluation des risques liés à la chaîne d'approvisionnement, qui doit dûment tenir compte des exigences de confidentialité commerciale et d'autres considérations relevant de la concurrence. Répondre aux questions, préoccupations et suggestions des parties prenantes.

Mineurs **Négociants** **Entité de transformation**

Teneurs de marché **Fabricants** **Utilisateur final**

En amont

- Mettre en place un système de traçabilité ou de chaîne de responsabilité depuis la mine d'origine.
- Pour les chaînes d'approvisionnement signalées comme sensibles, entreprendre des évaluations sur le terrain des mines, producteurs et négociants pour enquêter sur les éventuels conflits, exactions graves, actes de corruption, fraudes fiscales ou blanchiments de capitaux.
- Mettre en place des relations de collaboration avec les responsables locaux, les organisations de la société civile et les entreprises locales afin de prévenir et d'atténuer les impacts éventuels, et assurer un suivi.
- Rendre publiquement compte des efforts de diligence.

En aval

- Identifier les « goulots d'étranglement » dans la chaîne d'approvisionnement (fusion du métal ou affinage par exemple).
- Recueillir des renseignements sur le devoir de diligence exercé en amont (dans le cadre d'initiatives individuelles ou d'audits sectoriels).
- Mobiliser les moyens d'action de l'ensemble du secteur pour encourager l'amélioration de l'exercice du devoir de diligence en amont.
- Rendre publiquement compte des efforts de diligence.

Les instruments internationaux qui ont force exécutoire et les législations nationales relatives à la lutte contre la corruption influent sur les chaînes d'approvisionnement et les opérations des entreprises. La Convention des Nations Unies contre la corruption (UNCAC) demande à ses 187 Parties signataires d'ériger en infraction pénale un large éventail de comportements de corruption. De nombreux pays, dont toutes les Parties à la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption), font également de la corruption transnationale une infraction pénale. Les législations nationales qui érigent la corruption transnationale en infraction pénale, telles que la *Foreign Corrupt Practices Act* aux États-Unis et la *Bribery Act* au Royaume-Uni, sont un élément moteur de l'action menée par les entreprises pour lutter contre la corruption dans les pratiques d'achat de leurs chaînes d'approvisionnement. Ces lois peuvent avoir des répercussions sur les entreprises extractives mais aussi sur leurs relations d'affaires, dont la responsabilité pénale, dans certaines circonstances, risque d'être engagée lorsqu'elles achètent des minerais auprès d'une entreprise qui se livre à corruption.

Les entreprises sont obligées de respecter la loi. Toutes les réponses fournies dans ce livret tiennent compte du fait que les entreprises devraient d'abord obtenir l'avis de professionnels du droit sur la législation anticorruption applicable pour savoir si leurs pratiques d'approvisionnement en minerais risquent de déclencher leur responsabilité pénale, civile et/ou administrative.

Les entreprises doivent exercer un devoir de diligence fondé sur les risques conforme au Guide pour détecter, prévenir et atténuer les risques de corruption *dans la chaîne d'approvisionnement très en amont,* éventuellement au-delà de la responsabilité pénale, mais néanmoins directement liés aux activités des entreprises. Dans ce document, le terme « fournisseurs » désigne tous les types de relations d'affaires dans la chaîne d'approvisionnement (sous-traitants, tierce partie, fournisseurs de fournisseurs, etc.).

Au titre du Guide sur les minerais, le devoir de diligence représente un processus continu d'engagement actif pour détecter, prévenir et atténuer les risques en se fondant sur les informations disponibles et actualisées et améliorer à terme la gestion des risques. Les entreprises devraient s'allier à leurs fournisseurs pour induire le changement et agir sur les segments de la chaîne d'approvisionnement qui ont un impact préjudiciable. Un engagement constructif avec les fournisseurs permettra aux entreprises de diminuer progressivement les risques présents sur leurs chaînes d'approvisionnement.

L'exercice du devoir de diligence doit se fonder sur les risques. Les mesures de diligence et de contrôle devraient augmenter en fonction du risque de corruption. Les entreprises devraient en outre étayer leurs processus d'identification et de hiérarchisation des risques pour pouvoir motiver leurs décisions en matière de diligence.

Le Guide sur les minerais suit une approche extérieure du risque. Pour beaucoup d'entreprises, le terme « risque » désigne essentiellement les risques pour l'entreprise elle-même – le risque financier, le risque de marché, le risque opérationnel, le risque de réputation, etc. Les normes de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises renvoient en revanche à la probabilité d'incidences négatives sur les populations, l'environnement et la société qui sont provoquées par les entreprises, auxquelles elles ont contribué ou auxquelles elles sont directement liées par l'intermédiaire de leurs relations d'affaires sur leurs chaînes d'approvisionnement.

L'identification, l'évaluation, le signalement et l'atténuation des risques conformément aux cinq étapes du Guide sur les minerais peuvent témoigner du fait que l'entreprise a mené de manière raisonnable et de bonne foi des actions en matière de diligence. Dans de nombreux pays, ces actions doivent peuvent être considérées comme des moyens de défense ou des circonstances atténuantes par les autorités répressives en cas de poursuites pour corruption contre les entreprises.

Les initiatives sectorielles et multipartites sont incitées à mener des activités qui aident les membres à évaluer la situation dans leur chaîne d'approvisionnement tout en leur permettant de partager les coûts et d'alléger le travail de la collecte des données. **La collaboration entre associations professionnelles et avec les partenaires locaux est encouragée mais c'est finalement à l'entreprise elle-même qu'incombe l'exercice du devoir de diligence à l'égard des chaînes d'approvisionnement.**

Questions fréquemment posées

Q1 Que signifient corruption et pot-de-vin dans le cadre du devoir de diligence sur la chaîne d'approvisionnement ?

Selon le Guide sur les minerais, la corruption fait partie des risques que les entreprises doivent gérer en priorité dans leur chaîne d'approvisionnement. Le modèle de politique pour une chaîne d'approvisionnement globale responsable reproduit à l'annexe II encourage les entreprises à s'engager à ne pas offrir, promettre, octroyer ou solliciter de pots-de-vin et à résister aux sollicitations de pots-de-vin.

Encadré 1. Terminologie de la corruption

- Pot-de-vin et corruption : bien qu'il n'existe pas de définition reconnue à l'échelle internationale de la corruption, ce terme désigne souvent l'abus de pouvoir reçu en délégation à des fins privées, ainsi que le fait d'offrir, de promettre, d'octroyer, d'accepter ou de solliciter un avantage indu (notamment des avantages non pécuniaires comme des faveurs sexuelles, un emploi, des cadeaux ou des voyages) en échange d'un acte ou d'une omission. Un acte relève de la corruption au sens de la Convention anticorruption de l'OCDE même si le pot-de-vin a été octroyé ou accepté pour qu'une personne s'acquitte de ses fonctions (c'est-à-dire même si l'acte ou l'omission n'est pas nécessairement indu, illicite, contraire à la déontologie, ou ne constitue pas un abus de confiance). La première définition est en général plus large que la deuxième étant donné qu'elle peut comprendre la fraude, le détournement de fonds et les malversations.
- Grande corruption : acte selon lequel un agent public ou une autre personne prive un groupe social donné ou une partie substantielle de la population d'un État d'un droit fondamental, ou entraîne pour l'État ou une partie de sa population une perte supérieure à 100 fois le revenu minimum de subsistance annuel de la population, à la suite de pots-de-vin, de détournements de fonds ou de toute autre infraction de corruption.
- Petite corruption : utilisation abusive et courante du pouvoir dont ils sont investis par des agents publics dans leurs contacts avec des citoyens ordinaires qui souhaitent accéder à des produits ou services de base dans des lieux comme les ports, les routes servant au transport des minerais, les points de contrôle de sécurité, les maisons de commerce et les sites miniers.
- Paiements de facilitation : les paiements dits de « facilitation » sont de petits pots-de-vin habituellement versés à des agents publics occupant des postes subalternes afin d'accélérer des actes habituels de l'administration publique auxquels la personne qui verse le pot-de-vin aurait normalement eu droit (fourniture d'électricité, accélération du processus d'attribution d'un permis, etc.). Un petit groupe de pays prévoit une exemption pour les petits paiements de facilitation dans leur législation relative à la corruption transnationale, mais la plupart des pays étendent leur législation relative à la corruption à ces types de paiements ainsi qu'aux pays dans lesquels ces paiements peuvent être effectués. Dans tous les cas, ces paiements

devraient être inscrits fidèlement dans les livres de comptes et états financiers des entreprises. Lorsque les petits paiements de facilitation ne sont pas incriminés, les pays peuvent et devraient s'attaquer à ce phénomène par des mesures telles que le soutien de programmes de bonne gestion des affaires publiques [commentaire 9 relatif à l'article 1 de la Convention anticorruption de l'OCDE].

- Corruption entre entreprises : même si les pots-de-vin sont souvent associés aux agents publics, il arrive que des entreprises se versent des pots-de-vin entre elles pour influencer indûment le processus d'attribution des marchés publics et obtenir des marchés de sous-traitance, par exemple dans les secteurs de la logistique, du transport ou de la sécurité des exploitations minières à grande échelle. Lorsque le devoir de diligence n'est pas suffisamment exercé à l'égard de la corruption entre entreprises, il peut exister un risque d'infiltration ou de soutien indirect à des activités criminelles et à des groupes armés non étatiques dans la chaîne d'approvisionnement, de fraude et de blanchiment de capitaux ou de corruption indirecte d'agent public si une entreprise sous-traitante est contrôlée par des personnes politiquement exposées (PPE)[1].

Source : Transparency International, pas de date.

Le Guide sur les minerais fait également explicitement référence à d'autres instruments juridiques internationaux de lutte contre la corruption, tels que la Convention anticorruption de l'OCDE, l'UNCAC et les Principes directeurs de l'OCDE. Ces derniers constituent le fondement du Guide sur les minerais. Ils définissent un ensemble complet de mesures attendues des entreprises en matière de lutte contre la corruption, recouvrant notamment les éléments suivants :

« Les entreprises ne devraient pas offrir, promettre ou accorder des avantages indus, pécuniaires ou autres, à des agents publics ou à des salariés de leurs partenaires commerciaux. De la même façon, elles ne devraient pas demander, convenir de recevoir ou accepter des avantages indus, pécuniaires ou autres, d'agents publics ou de salariés de leurs partenaires commerciaux.

Les entreprises ne devraient pas avoir recours à des tiers tels que des agents ou autres intermédiaires, consultants, représentants, distributeurs, consortiums, contractants et fournisseurs ou associés dans des co-entreprises pour faire parvenir des avantages indus, pécuniaires ou autres, à des agents publics ou à des salariés de leurs partenaires commerciaux, ou à des membres de la famille ou associés de ceux-ci » (OCDE, 2011).

Ces instruments encouragent les entreprises à détecter, atténuer et prévenir la corruption sur leurs chaînes d'approvisionnement, en allant au-delà de leurs fournisseurs directs. Pour davantage d'informations sur la façon de détecter et d'atténuer les risques dans des relations commerciales à des degrés éloignés, reportez-vous aux questions 4 et 8 ci-après.

[1] Les PPE regroupent généralement les responsables des pouvoirs publics, des responsables des partis politiques, des hauts dirigeants d'entreprises, les membres de leur famille et leurs associés les plus proches. Voir Groupe d'action financière (GAFI), 2013, pour une définition plus détaillée.

Q2 Dans quelles circonstances l'extraction minière et le commerce des minerais sont-ils les plus exposés aux risques de corruption ?

Le tableau ci-dessous présente une liste indicative et non exhaustive des circonstances qui, dans la chaîne d'approvisionnement en amont (depuis l'exploitation des mines jusqu'à l'affinage), présentent des risques particuliers de corruption. Reportez-vous également à l'Annexe B pour des détails sur les indicateurs de risque associés à certaines situations.

Tableau 1. Situations de vulnérabilité dans la partie amont de la chaîne de valeur et d'approvisionnement en minerais

Attribution des contrats et des permis	• Risque d'influence indue sur la décision des responsables d'autoriser l'extraction, l'exploration ou l'expansion. • Caractère discrétionnaire des procédures d'évaluation des soumissions ou des permis. • Asymétrie d'information (par exemple sur la valeur des réserves) et capacités insuffisantes des régulateurs en matière juridique et technique. • Inexpérience du secteur d'un des partenaires du consortium. • Opacité de la propriété effective des soumissionnaires et des partenaires, ainsi que des intérêts associés et des termes des contrats. • Exigences de contenu local qui contraignent à collaborer avec des entreprises publiques ou leurs filiales.
Consentement et indemnisation des collectivités affectées	• Sous-estimation des impacts environnementaux ou surestimation des avantages économiques dans les autorisations fondées sur le consentement préalable, libre et éclairé et l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux et les procédures de réinstallation. • Opacité du régime foncier et des systèmes de prise de décision collective (notamment des autorisations fondées sur le consentement préalable, libre et éclairé, l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux et les procédures de réinstallation) ; règles floues concernant la consultation ; consultation limitée ; informations difficiles d'accès pour les collectivités.
Extraction, production et négoce	• Insuffisance des réglementations et/ou absence de mise en œuvre des lois et réglementations en vigueur. • Opérations avec des entreprises publiques et leurs filiales : accès préférentiel ou à des conditions privilégiées aux contrats de vente, opérations avec des responsables en situation de conflit d'intérêts dans des entités opaques. • Les forces de sécurité publiques et privées ont déjà été impliquées dans des affaires d'usage inapproprié de la force, de sollicitation et d'extorsion liées à l'extraction et au commerce illicites de minerais, y compris dans des affaires de sollicitation de faveurs sexuelles. • Absence de transparence des négociations et de l'adjudication des marchés publics de produits, services et infrastructures associés à l'exploitation minière, de même que de services de sécurité ; les prestataires de services n'ont peu ou pas d'expérience dans le domaine et présentent un régime de propriété opaque. • Des agents publics ont déjà sollicité des pots-de-vin pour délivrer frauduleusement des documents concernant l'attestation d'exercice du devoir de diligence, le transport, l'exportation et l'évaluation des minerais, et pour établir des déclarations ou classifications erronées relatives aux minerais, ou sont réputés l'avoir fait.

Paiement de taxes, de droits et de redevances et paiements à d'autres fonds	• Existence de régimes fiscaux discrétionnaires et d'autres droits perçus par l'État, s'agissant notamment des entreprises publiques et des fournisseurs ; contrats non divulgués. • L'insuffisance des capacités des pouvoirs publics et leur inexpérience entraînent l'inefficacité des régimes de perception des taxes et des autres droits perçus par l'État. • Opacité entourant la propriété effective et les structures de gouvernance des principaux acteurs de la chaîne d'approvisionnement. • Absence de règles précises et faible gouvernance en matière de donations (s'agissant en particulier des PPE), d'œuvres caritatives, de fonds de développement social et de paiements aux autorités traditionnelles.

Source : d'après OCDE, 2016b ; LTRC, 2020 ; Transparency International Accountable Mining Programme, 2017

Q3 Quels systèmes de gestion mon entreprise devrait-elle mettre en place pour détecter et gérer les risques de corruption dans ma chaîne d'approvisionnement ?

Il convient de **mettre en place ou d'adapter un programme de conformité anticorruption** pour faire face aux risques liés aux activités de l'entreprise et de ses relations d'affaires dans la chaîne d'approvisionnement. La première étape mentionnée dans le Guide des minerais attend des entreprises qu'elles établissent des systèmes de gestion solides comprenant des contrôles relatifs à la corruption. Dans certains pays, la mise en place d'un système de conformité efficace est exigée par la législation ou peut servir de moyen de défense ou de circonstance atténuante en cas d'allégations de corruption dans la chaîne d'approvisionnement.

Un programme efficace de conformité anticorruption peut être fondé sur le Guide de bonnes pratiques pour les contrôles internes, la déontologie et la conformité[2]. Il devrait comprendre, entre autres, l'engagement du conseil d'administration (ou d'un organe équivalent) concernant l'adoption d'une politique énergique de lutte contre la corruption, un code de conduite des employés, la réalisation d'évaluations régulières et ciblées des risques du point de vue de la déontologie et de la conformité, un programme de formation à la conformité et des mesures disciplinaires appropriées en cas de non-respect (OCDE, 2010 ; voir aussi OCDE, 2013, FCPA Resource Guide, 2012 : 57-65, G20, 2015).

Le programme de conformité devrait comprendre un système de signalement confidentiel des problèmes (**dispositif de donneur d'alerte ou mécanisme de recours au niveau opérationnel**) garantissant la confidentialité, un suivi efficace et la protection contre les représailles, et la prise en compte de l'égalité des sexes (OCDE, 2018). La prise en compte de l'égalité des sexes dans le cadre du signalement de la corruption et du lancement d'alerte concernant cette pratique est influencée dans une large mesure par des caractéristiques contextuelles, sociales et démographiques (U4, 2020). Il convient que les dispositifs d'alerte soient revus régulièrement pour vérifier qu'ils fonctionnent correctement. Par exemple, l'absence de signalement sur les numéros d'urgence d'alerte est rarement un signe de corruption, mais indique plutôt que les personnes préfèrent ne pas signaler des actes répréhensibles. Pour renforcer l'efficacité de leurs systèmes de gestion, les entreprises devraient allouer des ressources adaptées à une collaboration avec les parties prenantes à toutes les étapes de l'exercice du devoir de diligence, notamment avec les institutions présentes dans leur périmètre de responsabilité au sens large, telles que des organisations

[2] Le Guide de bonnes pratiques pour les contrôles internes, la déontologie et la conformité présenté dans l'annexe II de la Recommandation de l'OCDE visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (« Recommandation anticorruption de 2009 ») [OECD/LEGAL/0378] aide les entreprises à évaluer les risques en fonction de leur propre situation.

internationales ou des organisations de la société civile locales ou internationales. **Mettre en place un système interservice pour gérer les risques de corruption dans la chaîne d'approvisionnement.** Comme les risques de corruption ne relèvent pas seulement de la déontologie mais aussi de la conformité juridique, le contrôle anticorruption exige une collaboration étroite entre les différents services et à tous les niveaux hiérarchiques de l'entreprise :

- conseil d'administration (ou organe équivalent) / plus haut niveau de direction
- service de la conformité / juridique / des ressources humaines
- approvisionnement / achats
- comptabilité / service financier / service informatique
- responsabilité sociale de l'entreprise / développement durable
- exploitation / sécurité.

Encadré 2. Les PME doivent-elles également mettre en place des systèmes de gestion de la chaîne d'approvisionnement ?

Le Guide sur les minerais recommande aux entreprises d'exercer leur devoir de diligence en proportion de leur taille et de leur exposition aux risques. Les PME ne sont sans doute pas en mesure d'établir des systèmes de gestion aussi complexes que les grandes entreprises, mais il leur est demandé de faire de leur mieux pour mettre en place des systèmes de gestion interne et pour connaître et gérer les risques présents dans leur chaîne d'approvisionnement. En conséquence, il faudrait intégrer aux fonctions générales du personnel concerné (comme celui qui est chargé des achats ou le personnel des services juridique ou opérationnel) des responsabilités relatives au devoir de diligence et mettre à sa disposition des ressources appropriées pour qu'il puisse exercer correctement ses fonctions (formation, soutien administratif et logistique, etc.). Compte tenu de leur petite taille, les fonctions de leurs employés se recoupent à maints égards, ce qui devrait également faciliter l'alignement et la coordination des fonctions en matière de processus de diligence et de prise de décision. Le recoupement des fonctions peut toutefois entraîner des difficultés pour maintenir l'indépendance de la fonction de conformité par rapport aux autres fonctions de décision de l'entreprise. En conséquence, les PME devraient définir précisément les rôles et responsabilités de l'équipe chargée de la conformité. Il peut s'avérer nécessaire que les dirigeants du plus haut niveau hiérarchique s'impliquent personnellement pour introduire, élaborer et mettre en œuvre des procédures de prévention de la corruption.

Il y a tout lieu de penser que les PME comptent moins de fournisseurs et entretiennent des relations d'affaires durables avec ces derniers, ce qui devrait les aider à satisfaire les attentes concernant la fourniture d'informations sur l'exercice du devoir de diligence à leurs partenaires commerciaux lorsqu'ils en font la demande. Les PME devraient envisager de revoir ou de renouveler périodiquement leurs contrats avec leurs sous-traitants, leurs consultants et leurs fournisseurs pour détecter des signes de corruption ou intégrer à ces contrats des dispositifs anticorruption appropriés. Une très petite entreprise peut présenter oralement les mesures adoptées, mais elle doit veiller à ce que celles-ci soient correctement archivées. Les PME qui traitent avec de nombreux fournisseurs devraient envisager d'adhérer à une association professionnelle afin de conjuguer leurs forces avec celles d'autres entreprises et de démultiplier leurs capacités. Les associations professionnelles fournissent souvent des outils utiles pour cartographier les chaînes d'approvisionnement, des services et des logiciels spécialisés de collecte des données, des modèles de contrats fournisseurs, des grilles pour les rapports relatifs au devoir de diligence, des possibilités de collaborer avec des organisations locales de la société civile, des conseils et un accompagnement pour permettre de résister aux sollicitations de pots-de-vin et à l'extorsion.

Source : Ministère de la Justice du Royaume-Uni, 2011

Q4 Mon entreprise a plusieurs fournisseurs et sous-traitants. Doivent-ils tous être soumis au même type d'évaluation des risques de corruption ?

Les chaînes d'approvisionnement en minerais sont souvent complexes et fragmentées, et elles peuvent faire intervenir de nombreux acteurs entre l'extraction minière et l'obtention de certains produits finis. Toutes les relations d'affaires devraient faire l'objet d'un certain degré de surveillance, qui peut être déterminé par une approche fondée sur les risques.

Approche fondée sur les risques. Suivant la logique préconisée dans le Guide sur les minerais, plusieurs principes directeurs adoptés lors de forums internationaux encouragent les entreprises à utiliser une approche fondée sur les risques lorsqu'elles exercent leur devoir de diligence relatif à la corruption sur leur chaîne d'approvisionnement (OCDE, 2018 ; Forum économique mondial, 2013 ; Pacte mondial des Nations Unies, 2016). Les entreprises devraient procéder à une sélection plus minutieuse de leurs fournisseurs et/ou sous-traitants, notamment lorsqu'ils réalisent des fusions et acquisitions, dans les scénarios à haut risque présentés ci-dessous (PACI, 2013 ; G20, 2015 ; NRGI, 2020).

Tableau 2. Scénarios à haut risque

	Scénarios à haut risque	Liste non exhaustive des sources potentielles
Lieu	Activités menées dans un pays dont le cadre anticorruption présente de graves lacunes d'ordre juridique, judiciaire ou de mise en œuvre, notamment une application médiocre (ou absente) de la réglementation relative aux conflits d'intérêts, au pantouflage et aux donations politiques des entreprises minières.	Rapports de suivi de la lutte contre la corruption par pays de l'OCDE et de l'UNODC, rapports de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) lorsqu'ils existent, indice de perception de la corruption, GRECO du Conseil de l'Europe et MESICIC de l'Organisation des États américains.
	Immatriculation dans un pays qui présente des risques en matière de secret bancaire ou reconnu comme paradis fiscal.	Liste du Groupe d'action financière des juridictions à haut risque et non coopératives et liste de l'Union européenne des juridictions non coopératives, indicateurs du Réseau international pour la justice fiscale, indice de Bâle sur le blanchiment des capitaux.
	Activités exercées dans un pays qui encourage ou exige le recours à des agents locaux pour négocier ou obtenir des marchés publics	
	Activités menées dans un pays où les exigences de contenu local / de compensation peuvent permettre à des PPE en poste ou qui l'ont été, en particulier des agents publics infranationaux, d'obtenir des avantages indus lors de l'attribution des marchés.	
Sous-secteur industriel	Activités menées dans un secteur considéré comme étant exposé à la corruption ou n'ayant pas encore mis en œuvre de législation sur la corruption. Comme cela a déjà été indiqué, le secteur extractif est généralement considéré comme présentant un risque élevé de corruption, mais les entreprises devraient examiner les risques liés aux sous-secteurs industriels (extraction, transport, manutention, commerce, transformation, fusion, affinage, alliage, fabrication et vente).	Données annuelles de l'OCDE sur l'application de la Convention anticorruption et rapport de l'OCDE sur la corruption transnationale.

Antécédents, identité ou fonction du fournisseur (ou du personnel clé)	Propriété effective non communiquée.	
	Le fournisseur est ou a été l'objet d'une mesure réglementaire et /ou de poursuites judiciaires liées à la corruption et à des infractions connexes.	Affaires de corruption enregistrées sur la base de données Trace Compendium.
	Le fournisseur figure sur des listes d'entités ou de personnes désignées par suite d'allégations de corruption ou d'autres infractions financières.	
	Le fournisseur est recommandé ou imposé par un agent public ou un tiers intermédiaire.	
	Les rapports d'audit anticorruption, les enquêtes menées auprès des employés en poste ou de parties externes et les résultats des contrôles d'atténuation mentionnent l'existence de risques spécifiques dans les activités du fournisseur ou n'existent pas.	
	Des recherches sur internet révèlent des allégations sérieuses et / ou récurrentes concernant l'intégrité du fournisseur.	Moteur de recherche Basel Open Intelligence
	Le fournisseur a modifié ou dissimulé son identité au fil du temps pour dissimuler des liens politiques ou des pratiques illicites	
Liens avec les autorités publiques, des fonctionnaires ou des personnes politiquement exposées (PPE)	Les co-entreprises formées par le fournisseur avec des entreprises publiques sont opaques (par exemple, en raison de l'absence de transparence des modalités contractuelles, de la gestion des revenus et du contrôle exercé).	
	Le fournisseur est détenu partiellement ou totalement par l'État ou des PPE, notamment des entreprises publiques ou des sociétés de service public, ou son activité dépend de manière substantielle d'une entreprise publique.	
	Le personnel principal du fournisseur a travaillé avec ou pour les autorités publiques ou semble entretenir des liens étroits avec les élites politiques.	
	On considère que le fournisseur présente un intérêt public ou particulier ; il reçoit des subventions ou des prêts publics et/ou est exonéré des règles concernant la passation des marchés, la fiscalité, la communication des données, etc.	

De nombreuses ressources permettant de réunir les informations ci-dessus en vue d'évaluer les risques de corruption sont mentionnées à l'Annexe A.

Exploitation minière à grande échelle et exploitation artisanale ou à petite échelle. Dans de nombreux cas, il convient de mener une évaluation approfondie de ces deux types d'exploitation, car les risques de corruption affectent les exploitations extractives et les négociants de minerais de grande et de petite taille, ainsi que les coopératives artisanales. Les grandes entreprises sont sans doute davantage exposées aux risques de grande corruption, qui concernent d'importantes sommes d'argent et dont l'impact préjudiciable peut être plus grand. De même, les petites entreprises peuvent être plus vulnérables à la petite corruption, à la sollicitation, à l'exploitation sexuelle et à l'extorsion, en particulier dans les zones à haut risque. Les entreprises devraient hiérarchiser leurs efforts de diligence en fonction de l'ampleur de l'impact préjudiciable de la corruption.

L'exploitation minière informelle artisanale et à petite échelle ne fait pas nécessairement l'objet de sanctions pénales. Dans de nombreux pays, cette activité est exercée dans des zones réglementaires grises où elle n'est pas explicitement reconnue par la législation applicable mais est largement tolérée[3].

[3] Le Guide sur les minerais encourage les entreprises à s'engager auprès des exploitations artisanales et à petite échelle légitimes et à présenter à cet égard un cadre dans lequel sont précisées les mesures pour la création de

Lorsqu'elles sont exercées dans des situations très informelles, les activités d'exploitation artisanale et à petite échelle et de commerce des minerais se caractérisent également par l'absence d'enregistrement des transactions et des structures de paiement complexes. Les transactions en espèces sont celles qui comportent le plus de risques mais sont souvent les seules possibles dans des secteurs ou des zones où l'inclusion financière est faible ou inexistante (OCDE, 2016c).

Q5 Comment évaluer les fournisseurs présentant un risque élevé lors d'une évaluation des risques de corruption ?

La collecte des données peut commencer par des recherches documentaires sur les fournisseurs et leur cadre d'activités. Ces recherches peuvent être faites sur internet, dans des bases de données et dans les médias, ainsi que dans les listes de sanctions et de PPE, l'objectif étant d'obtenir des informations sur le profil d'intégrité du fournisseur et d'identifier des problèmes flagrants qui sont peut-être de notoriété publique. La recherche documentaire peut être étayée par un questionnaire interne soumis aux services concernés et par un questionnaire externe soumis au fournisseur. La validation des données suppose une recherche des incohérences et des lacunes et peut nécessiter, le cas échéant, le recours à des services externes d'évaluation des risques (Forum économique mondial, 2013). Les entreprises peuvent consulter les modèles de questionnaires et les listes de vérification de la présence de signaux d'alerte élaborés par l'Initiative contre la corruption du Forum économique mondial et le Natural Resource Governance Institute.

Les entreprises devraient aussi vérifier les éléments suivants concernant les fournisseurs :

- Contrôle interne et indépendance des politiques, des programmes ou des mesures de déontologie et de conformité, notamment du pouvoir de signaler les problèmes à des organes de contrôle, par le biais par exemple de procédures d'alertes et de mécanismes de recours, de comités d'audit interne ou d'organes de surveillance. Par exemple, vérifier le nombre de plaintes ainsi que la fréquence et les minutes des réunions du comité d'audit.
- Informations sur les paiements et sur les relations contractuelles entre le fournisseur et les entités publiques.
- Informations sur les paiements, et sur les accords de propriété et de gouvernance conclus entre le fournisseur et l'actionnaire public dans le cas des entreprises publiques.
- Informations sur la propriété effective du fournisseur ou de tierces parties pouvant présenter des risques (associé d'une co-entreprise, sous-traitant, etc.).
- Informations sur la rémunération par le fournisseur de tierces parties présentant des risques (associé d'une co-entreprise, sous-traitant, société écran dont les bénéficiaires effectifs ne sont pas identifiés, etc.) pour vérifier si elle est justifiée et versée uniquement pour des services légitimes.
- Expérience préalable confirmée dans le secteur.
- Activités antérieures avec d'autres entreprises à haut risque.
- Mise en œuvre satisfaisante de mesures disciplinaires et correctrices en cas de violation des règles à tous les niveaux de l'entreprise.
- Pratiques comptables transparentes et conformes aux normes internationales.

---

possibilités d'activités économiques et de développement pour les exploitations artisanales et à petite échelle dans l'appendice du Guide sur les minerais et les réponses aux questions sur l'approvisionnement auprès de ces exploitants (OCDE, 2016c).

Ces éléments devraient faire partie de la vérification préalable à la signature des contrats et des éventuelles autres vérifications menées plus tard, telles que préconisées à la question 6.

En fonction du niveau des risques, des cabinets comptables et juridiques peuvent aider le personnel interne à détecter les risques et proposer des mesures d'atténuation.

Q6 Comment mon entreprise peut-elle s'employer, avec les fournisseurs, à faire en sorte que ceux-ci disposent de systèmes de gestion anticorruption efficaces ?

Juger de la solidité des mécanismes de devoir de diligence des fournisseurs lors des évaluations préalables à la signature des contrats. Les entreprises devraient mener une évaluation des mécanismes de devoir de diligence de leurs fournisseurs avant de signer un contrat. Il est important de juger de la solidité de ces mécanismes, de vérifier qu'ils prennent en compte les relations d'affaires de la chaîne d'approvisionnement et d'examiner la gestion des risques de corruption. L'évaluation doit porter sur les mécanismes et politiques en place, ainsi que sur les ressources mises à disposition par les fournisseurs pour exercer leur devoir de diligence.

Introduire des politiques et dispositions anticorruption dans les codes de conduite, contrats et autres accords écrits conclus avec les fournisseurs. Les entreprises doivent bien préciser à leurs fournisseurs que les pratiques de corruption ne seront pas tolérées et qu'elles auront une incidence sur les relations d'affaires avec le client.

Elle peuvent demander à leurs fournisseurs d'adopter des politiques anticorruption identiques ou d'intégrer des parties de ces politiques dans leur code de conduite à l'intention de leurs fournisseurs, qui doivent à leur tour appliquer ces politiques et ce code de conduite à leurs propres fournisseurs. Les entreprises devraient toujours insérer, dans les contrats fournisseurs, des clauses anticorruption exposant en détail les conséquences du non-respect des modalités du contrat, en particulier lorsqu'une évaluation préalable à la signature a détecté des risques de corruption.

Dans ce cas, les entreprises devraient également mettre en place des mécanismes afin d'assurer que les contrats fournisseurs décrivent précisément les services qui seront fournis, que les modalités de paiement sont justifiées, que les travaux prévus au contrat sont exécutés, que la rémunération est proportionnée aux services rendus et que les paiements versés aux fournisseurs peuvent être suivis (pour vérifier que les fournisseurs sont payés conformément au contrat) (US DOJ, 2020).

Encadré 3. Modèle de clause anticorruption dans les contrats fournisseurs

La Chambre de commerce internationale a rédigé et publié un modèle de clause anticorruption qui peut être insérée dans un accord avec une tierce partie, notamment dans un contrat fournisseur (CCI, 2012). Cette clause porte principalement sur l'interdiction des pratiques de corruption, sur le droit d'élucider des allégations de pratiques de corruption, de procéder à des vérifications aléatoires et d'accéder à toutes les informations contractuelles et financières pertinentes et sur le droit de résilier un contrat en cas d'allégations sérieuses ou répétées concernant des pratiques de corruption. Lorsqu'un contrat fournisseur prévoit des délais d'exécution ainsi que des sanctions si ceux-ci ne sont pas respectés, les entreprises doivent « exclure le délai de responsabilité résultant de la sollicitation de pots-de-vin de la part d'entités publiques et exiger le signalement immédiat de ces sollicitations au client » (Pacte mondial des Nations Unies, 2016).

On trouvera des exemples de clauses anticorruption à insérer dans les contrats, de protocoles et d'autres mesures dans le document publié par les sections américaine et britannique de Transparency International (2016).

Dispenser des formations régulières à la lutte contre la corruption. Les entreprises (ou les associations professionnelles) devraient dispenser des formations spécialisées à leur personnel, ainsi qu'au personnel concerné de leurs filiales et co-entreprises. Elles peuvent également offrir des formations à leurs fournisseurs dans les chaînes d'approvisionnement à haut risque, compléter la formation existante ou œuvrer avec les fournisseurs au développement de formations adaptées. Ces formations peuvent être données en présentiel, au moyen de modules web, de modules interactifs ou non, ou à l'aide de tous ces moyens combinés selon une approche axée sur la « formation du formateur ». Pour accroître leur efficacité, les formations doivent suivre les meilleures pratiques mises en évidence dans OCDE 2020a.

Contrôle des fournisseurs. L'adoption des mesures suivantes renforcera la visibilité et la prévention :

- Exiger que les mécanismes internes de conformité et de devoir de diligence des fournisseurs soient conformes à la réglementation locale et internationale et que ces normes et mécanismes soient intégrés à leurs processus de gestion.
- Exiger que les fournisseurs, les sous-traitants et leurs chaînes d'approvisionnement adhèrent aux clauses anticorruption contenues dans les contrats. Cela peut être effectué périodiquement par l'exercice du droit d'audit, au moyen de questionnaires fournisseurs, de contrôles ponctuels et d'évaluations des risques comprenant des questions ciblées sur les politiques, les formations, les contrôles et les pratiques mis en place par le fournisseur pour lutter contre la corruption, ainsi que sur la structure de l'entreprise (y compris sa propriété effective). Ces questions devraient aborder les risques spécifiques au secteur extractif et à la région géographique dans laquelle opère le fournisseur. Plus elles sont détaillées, plus elles permettent de détecter efficacement les risques.
- Étendre le dispositif d'alerte de l'entreprise aux fournisseurs, en incluant notamment des clauses de sensibilisation et de soutien en plusieurs langues dans les contrats, ou suivre l'efficacité du dispositif d'alerte du fournisseur (nombre de plaintes reçues, par exemple).
- Exiger que le fournisseur dispose d'un mécanisme de contrôle de ses processus de devoir de diligence et de passation des contrats reposant sur l'approbation par plusieurs divisions et par la direction de l'entreprise (voir la question 3 pour une liste des services concernés).

Q7 Mon entreprise a détecté des risques de corruption liés à un fournisseur direct. Comment puis-je prévenir ou atténuer ces risques ?

Dans certains cas, les entreprises devraient décider de cesser toute activité avec la partie concernée pour prévenir les risques de corruption (par exemple, si les indicateurs répertoriés dans le Tableau 7.2. du présent document ont été relevés). Dans d'autres, elle peuvent choisir de gérer les risques avec des mesures d'atténuation adaptées dont elles évalueront régulièrement l'efficacité. Elles peuvent établir une liste précise des tierces parties avec lesquelles elles refusent de travailler (PPE, agents publics, fournisseurs et sous-traitants dont le bénéficiaire effectif n'est pas divulgué) et la rendre publique le cas échéant.

Les entreprises qui ont détecté des risques de corruption associés à un fournisseur direct doivent tout d'abord essayer de vérifier ces allégations et adopter un plan de gestion des risques. En sus de chercher à obtenir immédiatement des conseils juridiques sur les problèmes de corruption, l'entreprise devrait prendre des mesures raisonnables pour décider en toute connaissance de cause de la conduite à adopter. Ces mesures sont particulièrement indiquées dans les cas où un fournisseur direct peut être considéré comme un intermédiaire ou comme étant contrôlé par un bénéficiaire effectif. Elles consistent entre autres à s'informer et à réunir des données auprès des sources et des parties prenantes concernées autres que le fournisseur direct, par exemple des responsables publics, les médias, des membres de la société civile locale et internationale, d'autres entreprises et organisations professionnelles locales. Les entreprises doivent également tenir compte des obligations de signalement aux autorités répressives qui peuvent leur incomber, notamment au titre des lois sur le blanchiment des capitaux ou de lois connexes[4].

Compte tenu de leurs relations directes avec le fournisseur, les entreprises peuvent exercer les droits d'audit prévus au contrat pour enquêter sur les allégations en rassemblant et en examinant des documents et en s'entretenant avec les employés concernés. Elles peuvent aussi demander au fournisseur de communiquer les mesures qu'il a adoptées pour gérer les risques (par exemple, utilisation de codes de conduite, formations à la lutte contre la corruption, mesures disciplinaires internes, audits internes, etc.). Si les entreprises ne peuvent pas inciter les fournisseurs directs à communiquer des informations utiles sur les pratiques de diligence, elles sont encouragées à collaborer avec d'autres entreprises, des associations professionnelles et d'autres parties prenantes (publiques ou de la société civile) pour exercer collectivement une action plus forte. Pour plus de détails à ce sujet, voir la question 8 sur l'action collective.

En fonction des circonstances des allégations visant le fournisseur, des inquiétudes que suscite ce dernier et de sa possible responsabilité juridique, le Guide sur les minerais recommande de ne pas mettre fin immédiatement à la relation d'affaires sans adopter un plan de gestion des risques. Si, au bout de six mois, un risque réel subsiste et que les tentatives d'atténuation ont échoué, les entreprises devront envisager de suspendre ou de cesser totalement leurs relations avec leur fournisseur. S'il existe un risque réel de corruption, les entreprises devraient demander au fournisseur de réaliser un audit, de prendre des mesures disciplinaires ou judiciaires contre les employés ou les relations d'affaires responsables, de communiquer les informations sur le bénéficiaire effectif et les allégations de corruption transnationale, et de coopérer pleinement avec les autorités répressives, dans le pays où il exerce ses activités et dans son pays d'origine. Le cas échéant, il est attendu des entreprises qu'elles proposent des mesures correctrices (voir la question 12 pour davantage de détails à ce sujet). Les entreprises devraient envisager de suspendre ou de cesser leurs relations d'affaires avec les fournisseurs d'amont lorsqu'ils négligent de prévenir ou d'atténuer les risques d'impacts négatifs et n'apportent pas d'améliorations mesurables dans un délai raisonnable.

[4] Il convient de noter qu'un certain nombre de pays qui s'appuient sur des accords de résolution hors procès (règlements ou accords de poursuite différée) pour résoudre les affaires de corruption font du signalement par les intéressés une condition nécessaire, ou du moins un élément indispensable, à la conclusion de tels accords.

Q8 Mon entreprise est située en aval et a détecté des allégations de corruption crédibles dans la chaîne d'approvisionnement au delà de mon fournisseur direct (beaucoup plus en amont). Comment peut-elle renforcer son influence sur un fournisseur indirect afin qu'il modifie son comportement ?

Les pratiques d'achat des entreprises peuvent être source de corruption étant donné que les fournisseurs se trouvant beaucoup plus en amont dans la chaîne d'approvisionnement (mineurs, négociants, affineurs) pourraient être impliqués dans des affaires de pots-de-vin ou d'autres formes de corruption, ce qui peut engager la responsabilité pénale ou civile de l'entreprise dans certains pays.

S'agissant des risques de corruption, le Guide sur les minerais recommande aux entreprises d'adopter et de mettre en œuvre un plan d'atténuation des risques pour le fournisseur et de déployer des mesures de lutte contre la corruption en amont avant d'envisager de cesser les relations d'affaires. Les mesures d'atténuation et de prévention devraient être mises en place dès la détection des risques, qui vont de la non-divulgation de la propriété effective aux signalements confirmés de corruption. Elles devraient être proportionnelles aux risques et adaptées aux types de risques détectés.

Du fait de leur pouvoir d'achat, certaines entreprises (les grandes entreprises manufacturières de produits de consommation par exemple) peuvent exercer une influence suffisante sur les entreprises exposées à la corruption même lorsque celles-ci sont situées beaucoup plus loin dans la chaîne d'approvisionnement. Dans ce cas, voir à la question 7 les mesures d'atténuation qui peuvent être prises directement.

Les entreprises peuvent toutefois disposer d'une influence limitée si elles n'entretiennent pas de relations directes avec la partie qui peut être impliquée dans les pratiques de corruption. Elles peuvent renforcer leur influence de différentes façons.

- **Clauses de transfert des obligations.** Les entreprises peuvent faire figurer dans leurs contrats des clauses précisant les attentes relatives au devoir de diligence et à l'intégrité afin d'avoir un impact sur les acteurs plus en amont dans la chaîne d'approvisionnement, et suivre leur application. Les clauses de transfert des obligations[5] peuvent jouer un rôle important car elles offrent une assise juridique permettant de faire pression sur de nombreux maillons de la chaîne d'approvisionnement. Ces clauses peuvent également comprendre des droits d'examen des audits et registres du fournisseur.
- **Collaboration interentreprises.** Les entreprises peuvent unir leurs forces avec celles d'autres entreprises occupant une position similaire dans la chaîne d'approvisionnement pour exercer une pression en cas de problèmes spécifiques tels que la corruption, par le biais d'instances établies comme les associations professionnelles, les groupes multipartites et les mécanismes de signalement à haut niveau[6], le cas échéant, ou en travaillant avec les acheteurs qui

[5] Les clauses de transfert des obligations figurant dans les contrats exigent des fournisseurs qu'ils répercutent activement les attentes (par exemple en matière de lutte contre la corruption) sur les maillons de leur chaîne d'approvisionnement situés en amont de leurs fournisseurs directs.

[6] Le mécanisme de signalement à haut niveau élaboré conjointement par l'OCDE et l'Institut de Bâle sur la gouvernance a été créé par un groupe de parties prenantes internationales afin de traiter efficacement les plaintes concernant la sollicitation de pots-de-vin et les pratiques connexes menées par des agents publics. Lorsqu'une plainte est déposée, ce mécanisme déclenche une analyse rapide et une réaction pragmatique dans le pays concerné. Il est notamment appliqué dans le cadre des marchés publics, de la délivrance de licences commerciales, des remboursements d'impôts versés, et du dédouanement de marchandises par les autorités douanières (site web de l'OCDE ; OCDE, 2020).

s'approvisionnent auprès du fournisseur associé à des risques de corruption. La collaboration est particulièrement utile lorsque le fournisseur occupe une position dominante sur le marché ou que l'entreprise a un pouvoir d'achat restreint (c'est-à-dire lorsqu'elle ne représente pas une part significative des affaires du fournisseur en cause, ou n'entretient avec celui-ci qu'une relation d'affaires à court terme), compte tenu des règles relatives au secret des affaires et d'autres préoccupations relatives à la concurrence[7].

- **Insistance sur les points de contrôle**. Les entreprises en aval peuvent faire pression sur les entreprises constituant des points de contrôle identifiés[8] qui se soumettent à des audits annuels effectués par des tierces parties. Les entreprises peuvent vérifier si les points de contrôle procèdent correctement aux évaluations des risques et mettent en œuvre des stratégies mesurables d'atténuation des risques, peuvent signaler les risques de corruption liés à certains fournisseurs ou zones géographiques situées au niveau des points de contrôle, et demandent aux vérificateurs des comptes d'examiner tout particulièrement les processus d'intégrité. Les programmes interprofessionnels ou les mécanismes institutionnels peuvent prévoir des vérifications de l'efficacité des pratiques de diligence dans le cadre des audits des points de contrôle.
- **Pression des investisseurs / des institutions financières.** Les investisseurs et les institutions financières peuvent jouer un rôle clé dans le changement de comportement des entreprises auxquelles ils consentent des prêts. Les entreprises peuvent s'employer, avec les investisseurs et les institutions financières, à sensibiliser les actionnaires à des problèmes particuliers de corruption qui se présentent chez des fournisseurs situés plus loin dans la chaîne d'approvisionnement. Les investisseurs institutionnels peuvent en particulier exercer une influence sur les mesures anticorruption adoptées par les entreprises. Le fait de ne pas appliquer ces mesures ou de les enfreindre peut aussi empêcher les entreprises à accéder à certains financements, tels que ceux délivrés par des institutions de financement du développement ou octroyés sous la forme de crédits à l'exportation (OCDE, 2017). Les fournisseurs qui réagissent favorablement aux pressions des actionnaires constatent une amélioration du cours de leurs actions, une meilleure résistance aux fluctuations des prix, une plus grande satisfaction des investisseurs et un accès facilité à des sources de financement moins chères (OCDE, 2016d).

Le Guide sur les minerais recommande explicitement que, si dans les six mois qui suivent l'adoption d'un plan de gestion des risques, aucune amélioration mesurable en vue de prévenir ou d'atténuer les risques de corruption n'est constatée, les entreprises devraient suspendre ou cesser leur relation avec le fournisseur pendant au moins trois mois. La suspension peut s'accompagner de la révision d'un plan de gestion des risques dans lequel sont indiqués les objectifs d'amélioration progressive qui devraient être atteints avant la reprise des relations d'affaires.

[7] Le secret des affaires et les autres préoccupations relatives à la concurrence concernent les informations sur les prix et les relations avec les fournisseurs. Toutes les informations seront communiquées à un mécanisme institutionnel régional ou international une fois que celui-ci aura reçu le mandat de recueillir et de traiter les informations sur les minerais. Pour plus de détails sur la diligence dans la chaîne d'approvisionnement et le droit de la concurrence, voir OCDE (2015).

[8] Dans le Guide sur les minerais, les points de contrôle sont les points clés de transformation dans la chaîne d'approvisionnement où les informations relatives à la traçabilité ou à la chaîne de responsabilité peuvent être rassemblées ou perdues et où un très petit nombre d'acteurs traite ou manipule la majorité des matériaux et aura plus de visibilité et d'influence sur la chaîne d'approvisionnement en amont (OCDE, 2018). Le Guide sur les minerais s'attend à ce que des audits soient réalisés par des tiers aux points de contrôle, habituellement au niveau de l'affinerie / de la fonderie pour la plupart des chaînes d'approvisionnement en métaux.

Q9 Mes fournisseurs sont exposés à la petite corruption sur les sites miniers lors du transport des minerais vers les centres d'échange et d'exportation. Que dois-je faire ?

La petite corruption constitue un problème particulièrement complexe comportant de multiples facettes qui peut s'avérer systémique dans des contextes où les agents publics ne sont pas payés régulièrement, où les règles sont appliquées de manière arbitraire et où il n'existe pas de mécanismes de sécurité formels. Les affaires de petite corruption signalées concernent notamment la sollicitation, par des agents de sécurité publics et privés, de pots-de-vin, de contributions en nature (par exemple, une partie des minerais) ou d'autres cadeaux ou commissions. Le risque de sollicitation de faveurs sexuelles peut être élevé étant donné le déséquilibre des pouvoirs très marqué qui caractérise souvent les exploitations minières artisanales, où les femmes représentent près de la moitié de la main-d'œuvre et mènent des activités de creusage, de lavage et de négoce, et la présence d'enfants sur certains sites miniers (Transparency International Accountable Mining Programme, 2021).

Le Guide sur les minerais indique que dans les affaires de soutien direct ou indirect aux forces de sécurité publique et de corruption, les acheteurs peuvent continuer à s'approvisionner auprès du fournisseur ou suspendre temporairement leurs activités afin d'encourager l'amélioration progressive de la performance dans des délais raisonnables. Par exemple, les entreprises peuvent demander au fournisseur de communiquer des informations supplémentaires, vérifier ses politiques de gestion des actes de corruption, revoir l'efficacité de son programme de conformité en faisant réaliser un audit par une tierce partie et proposer des formations à la détection et l'atténuation des risques de corruption.

Lorsqu'un fournisseur est exposé à la sollicitation de pots-de-vin par des agents publics, il doit refuser de payer ce pot-de-vin jusqu'à ce que la menace de l'usage de la force par ces derniers devienne manifeste[9]. Le fournisseur devrait immédiatement signaler ce fait aux autorités répressives compétentes conformément à la législation interne du pays d'accueil et du pays d'origine et, le cas échéant, par le biais de mécanismes sectoriels de signalement des incidents et de suivi et de comités de surveillance locaux[10]. En l'absence de tels mécanismes, les entreprises peuvent consulter les parties prenantes locales tout en adoptant une approche inclusive, efficace et attentive au contexte (OCDE, 2017b).

Les entreprises peuvent aussi chercher à savoir si des dirigeants de l'autorité répressive compétente (ou de l'organisme qui sollicite des pots-de-vin) ou d'autres autorités gouvernementales peuvent intervenir, faire remonter l'affaire à des comités provinciaux ou nationaux le cas échéant, et s'allier à d'autres entreprises confrontées au même problème pour faire pression (voir la question 8 ci-dessus). Pour ce qui est de l'exposition aux sollicitations de pots-de-vin dans les marchés publics en particulier, les entreprises pourraient recourir aux mécanismes de signalement à haut niveau, le cas échéant (OCDE, 2020b), et contacter la représentation diplomatique de leur pays d'origine pour obtenir des conseils.

---

[9] Au titre de l'annexe I.A.1 de la Recommandation anticorruption de 2009, la Convention anticorruption devrait être mis en œuvre de façon à ne pas prévoir de moyen de défense ou d'exception lorsque l'agent public étranger sollicite un pot-de-vin. La Convention des Nations Unies prévoit en outre d'attribuer la qualification pénale à la sollicitation de pots-de-vin par des agents publics nationaux.

[10] L'une des options préconisées pour la détection, l'analyse et la gestion des risques consiste à établir un comité de surveillance des risques pluripartite composé de représentants des pouvoirs publics, de l'entreprise et de la société civile. Il peut contribuer à la constitution d'équipes d'évaluation chargées d'examiner les sites d'extraction, les itinéraires de transport et les centres de négoce. Il constitue une source d'information permanente pour détecter les nouveaux risques, les analyser et formuler des mesures de gestion et d'atténuation. Voir l'appendice du Guide sur les minerais pour davantage de détails.

Dans la mesure du possible, les entreprises devraient privilégier les virements pour les paiements effectués aux autorités et éviter de verser des espèces aux agents publics ou aux forces de sécurité publiques ou privées présentes sur les sites.

La corruption entre entreprises peut aussi survenir dans le secteur de l'exploitation artisanale et à petite échelle. Par exemple, dans certains pays où les mineurs artisanaux ne peuvent vendre leur production que par le biais d'une coopérative, des gestionnaires de coopérative pourraient exiger des paiements informels ou une partie de la production en échange de l'autorisation de commercialiser les minerais, souvent sans fournir aux mineurs des services réels en retour. Dans certaines affaires, des PPE font partie de l'équipe de gestion de la coopérative et l'affiliation politique est le principal critère d'attribution d'une zone d'exploitation minière artisanale à une coopérative, et parfois de l'existence même de la coopérative. Des PPE peuvent être impliquées à d'autres points de la chaîne d'approvisionnement de l'exploitation artisanale et à petite échelle, tels que le transport, le négoce et l'affinerie.

Dans ces affaires, les entreprises devraient donner la priorité à la prise en compte des impacts négatifs possibles pour les mineurs en encourageant des relations plus équitables entre les exploitants artisanaux et les entités dont ils dépendent pour commercialiser leurs minerais. Les plans de gestion des risques pourraient prévoir que les contrats d'approvisionnement énoncent les conditions de base des relations des coopératives avec les mineurs artisanaux, exigent la divulgation des honoraires facturés aux mineurs artisanaux par ces entités et aident les coopératives à développer leurs compétences en matière de gouvernance, d'accès aux financements, de techniques de production et d'implication dans des initiatives d'approvisionnement local (OCDE, 2019).

Quoi qu'il en soit, l'entreprise devrait tenir un relevé de tous les paiements informels, commissions, cadeaux et contributions en nature et surveiller l'évolution des choses lorsque le problème n'est pas résolu rapidement ou en cas d'incidents multiples, de manière à démontrer les améliorations apportées au fil du temps. Elle devrait conserver des traces écrites de toutes les mesures prises pour atténuer les risques, même lorsqu'elles ont échoué. Ces données peuvent être montrées aux acheteurs et aux auditeurs, ainsi qu'aux forces répressives si nécessaire, pour témoigner des efforts faits de bonne foi pour atténuer les risques de petite corruption.

Q10 Que devrait faire mon entreprise en ce qui concerne les paiements versés aux autorités traditionnelles ou aux institutions coutumières ?

Il semble que la corruption soit parfois dissimulée sous la forme de paiements en faveur de l'engagement auprès des parties prenantes d'une collectivité. Par exemple, certaines entreprises peuvent promettre ou octroyer des paiements, des cadeaux ou d'autres avantages aux chefs de collectivité pour que ceux-ci autorisent un projet d'extraction sur des terres indigènes. Les chefs de collectivité peuvent quant à eux tolérer, solliciter, voire encourager, les paiements aux entreprises pour conserver un marché ou un autre avantage indu. Lorsque l'avantage n'est pas permis ou requis par la loi ou la réglementation écrites (y compris par la jurisprudence), les entreprises doivent suspendre les paiements jusqu'à ce qu'elles obtiennent des autorités infranationales ou nationales l'autorisation légale qui fonde la demande de paiement. La nature de ces paiements nécessite une nuance importante, car il faut également faire la distinction entre les paiements aux autorités traditionnelles (personnes) et les paiements faits à des collectivités.

Les paiements aux collectivités peuvent être effectués pour différentes raisons légitimes dans le cadre d'accords de développement des collectivités exigés par la législation, en contrepartie de certains droits ou autorisations (par exemple, accès aux terres), et d'accords volontaires de partage des bénéfices avec

la collectivité. Dans certains contextes, les chefs de collectivité ont une légitimité quasi officielle (informelle) et demandent des paiements au titre du système de dîme traditionnel.

Aux termes de la Convention anticorruption de l'OCDE, le fait d'offrir, d'octroyer ou de promettre un pot-de-vin constitue une infraction indépendamment de l'idée qu'on peut se faire des usages locaux et de la tolérance de ces paiements par les autorités locales (commentaire 7 relatif à l'article 1 de la Convention)[11].

Les entreprises devraient vérifier que les fournisseurs appliquent des politiques qui exigent que des structures de gouvernance solides soient mises en place pour les fonds de développement des collectivités locales. Lorsque les modalités d'utilisation de ces fonds ne sont pas dictées explicitement par la loi, les entreprises devraient s'efforcer de consulter les représentants des parties prenantes locales afin de déterminer et divulguer, entre autres, les éléments suivants :

- le montant des paiements demandés,
- comment ces paiements ont été effectués et à qui, et, le cas échéant, qui contrôle le versement des fonds,
- l'utilisation qui sera faite des fonds, comment celle-ci a été décidée et les projets qui en résulteront.

L'engagement réel auprès des parties prenantes aidera aussi les entreprises à gérer les attentes locales en matière de fonds de développement des collectivités locales. La divulgation des informations à cet égard devrait être faite en conformité avec les règles adoptées dans le cadre du processus ITIE national correspondant, en application des exigences 4.6 et 5.2 de la norme ITIE sur les paiements et transferts infranationaux. Cette procédure est obligatoire pour les pays adhérents à l'ITIE et recommandée pour les pays non adhérents.

Dans les affaires où il s'avère qu'un fournisseur est exposé à des risques de paiements illicites aux autorités traditionnelles, les entreprises peuvent continuer de s'approvisionner auprès de celui-ci en cherchant dans le même temps à mettre en œuvre un plan d'atténuation des risques. Ainsi que le recommande le Guide sur les minerais, si dans les six mois qui suivent l'adoption d'un plan de gestion des risques, aucune amélioration mesurable en vue de prévenir ou d'atténuer les risques de corruption n'est constatée, les entreprises devraient suspendre ou cesser leur relation avec le fournisseur pendant au moins trois mois et jusqu'à amélioration.

[11] L'infraction n'est pas constituée lorsque l'avantage est permis ou requis par la loi ou la réglementation, et uniquement dans ce cas (commentaire 8 relatif à l'article 1 de la Convention).

Q11 Mon entreprise a identifié des risques de corruption dans ma chaîne d'approvisionnement. Comment dois-je faire état des pratiques de diligence que j'ai adoptées pour lutter contre la corruption dans le rapport que je produis annuellement sur l'exercice du devoir de diligence ?

La communication d'informations sur les risques de corruption devrait obéir aux mêmes recommandations que celle qui concerne les autres risques[12]. Les rapports devraient fournir des détails sur les conclusions principales de l'évaluation des risques et les mesures prises par l'entreprise pour traiter les risques identifiés (par exemple, établissement de systèmes de gestion, application d'une méthode d'évaluation des risques, mesures de diligence correspondantes conformément au Guide sur les minerais et à la législation applicable relative à la corruption transnationale, mesures de détection et de gestion des risques, et initiatives de suivi des résultats obtenus en matière d'atténuation des risques).

Il est essentiel de documenter et divulguer les plans d'amélioration convenus, les critères d'évaluation des améliorations progressivement apportées, de suivre la performance et de décider des délais d'amélioration significative et mesurable. Il faudrait également que les employés disposent de guides facilement accessibles sur la conformité, et que soit effectué un suivi des rapports internes concernant des allégations de comportements répréhensibles.

Dans leurs plans, les entreprises devraient évaluer les risques qui subsisteront malgré l'impact des mesures de diligence et de suivi en termes de réduction des risques (OCDE – ONUDC – Banque mondiale, 2013). Dans de nombreux pays, les politiques et procédures adoptées pour prévenir la corruption peuvent servir de moyen de défense ou de circonstance atténuante si des affaires de corruption sont mises au jour. Le rassemblement de documents (notamment de preuves) témoignant de l'exercice actif et régulier du devoir de diligence et de l'engagement auprès des fournisseurs permettra de montrer que les mesures de diligence et l'évaluation des risques sont prises au sérieux et intégrées aux activités courantes de l'entreprise.

Q12 Comment une entreprise peut-elle réparer les impacts négatifs de la grande corruption ?

La réparation renvoie aux processus qui peuvent compenser ou « corriger » les effets négatifs et aux résultats concrets de ces processus. La réparation est un élément central abordé dans les outils internationaux de conduite responsable des entreprises comme le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, qui formule des recommandations et des conseils pratiques à l'intention des entreprises en vue de la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises et le Guide sur les minerais sont complémentaires et les entreprises peuvent

[12] La confidentialité des affaires et autres considérations de concurrence entre entités commerciales signifient que toutes les informations n'ont pas vocation à être rendues publiques. Dans le cas des métaux de base, ces informations concernent les prix et les relations fournisseurs. Dans celui des métaux précieux et des pierres précieuses, les prix, l'identité des fournisseurs et les liens avec ceux-ci (toutefois, l'identité de l'affinerie et de l'exportateur local situé dans des lieux signalés comme sensibles devrait toujours être divulguée, sauf en cas de désengagement) ; les itinéraires de transport ; et l'identité des sources d'informations et des donneurs d'alerte établis dans des zones de conflit ou à haut risque, lorsque la révélation de l'identité de ces sources menacerait leur sécurité. Le secret professionnel (le secret professionnel des juristes, par exemple) devrait également être pris en compte.

trouver de plus amples informations sur la réparation dans les réponses aux questions 48 à 54 du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises (OCDE, 2018).

Lorsque l'entreprise a causé des impacts négatifs ou y a contribué, elle doit les faire cesser ou les prévenir en les atténuant ou en fournissant des réparations. En cas de corruption, la réparation peut prendre la forme d'indemnisations ou d'une restitution aux victimes. L'identification des victimes de la corruption n'est pas facile étant donné que les personnes, les entités et même les États peuvent être considérés comme des victimes, et les entreprises sont encouragées à adopter une approche inclusive et à collaborer avec les organisations de la société civile pour définir et reconnaître les victimes de la corruption. Les personnes n'ont peut-être pas un intérêt direct et spécifique dans une affaire mais dans le cadre de la corruption, les atteintes à l'intérêt général (ou dommages sociaux) devraient être prises en compte.

Ces atteintes comprennent entre autres les dommages aux droits collectifs comme la santé, la sécurité, l'éducation, la bonne gouvernance et l'environnement (ONUDC, 2016). Le calcul des dommages causés par la corruption est particulièrement difficile s'agissant des profits qui n'ont pas été engrangés du fait de la corruption et des dommages non pécuniaires, qui ne peuvent pas être calculés immédiatement, et les entreprises devraient consulter les orientations fournies au niveau international comme celles publiées par l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Brun *et al*., 2011 ; Brun, 2014 ; StAR-OCDE, 2012)

Références

Brun, Jean-Pierre (2014), *Public Wrongs, Private Actions: Civil Lawsuits to Recover Stolen Assets (English),* Washington D.C., Groupe de la Banque mondiale, http://documents.worldbank.org/curated/en/964411468127796449/Public-wrongs-private-actions-civil-lawsuits-to-recover-stolen-assets.

Brun, Jean-Pierre et al. (2011), *Manuel de Recouvrement des Biens Mal Acquis : Un Guide pour les Praticiens*, Banque mondiale, https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/2264/594640FRENCH0Box374353B00PUBLIC0.pdf?sequence=6&isAllowed=y.

Business at OECD (BIAC) et Organisation internationale des employeurs (OIE) (2020), *Connecting the anti-corruption and human rights agendas: Guide for business and employers' organizations,* http://biac.org/wp-content/uploads/2020/09/2020-08-31-Business-at-OECD-IOE-AC-HR-guide.pdf.

G20 (2015), *High-Level Principles on Private Sector Transparency and Integrity*, http://www.g20.utoronto.ca/2015/G20-High-Level-Principles-on-Private-Sector-Transparency-and-Integrity.pdf.

Global Compact Network Germany et al. (2018), *Preventing Corruption in the Supply Chain: How Companies can Address Challenges*, https://www.textilbuendnis.com/wp-content/uploads/2018/03/AfIn_Korruptionspr%C3%A4vention-in-der-Lieferkette_E_20180302_WEB_v4.pdf.

Groupe d'action financière (GAFI) (2013), *FATF Guidance on Politically Exposed Persons (Recommendations 12 and 22),* https://www.fatf-gafi.org/media/fatf/documents/recommendations/Guidance-PEP-Rec12-22.pdf.

ICC (2012), ICC Anti-corruption Clause, https://iccwbo.org/publication/icc-anti-corruption-clause/, Chambre de commerce internationale.

ITIE (2019), « Le rôle de l'ITIE dans la prévention de la corruption », *document de réflexion*, https://eiti.org/files/documents/eitis_role_in_addressing_corruption_fr.pdf.

Lemaitre, S. (2020), Corruption internationale et blanchiment : il est temps d'utiliser les profits illicites saisis dans l'intérêt général !, *Medium*, https://medium.com/u4-anti-corruption-resource-centre/corruption-internationale-et-blanchiment-il-est-temps-dutiliser-les-profits-illicites-saisis-ce07c57da0c9 (consulté le 4 novembre 2020).

Leveraging Transparency to Reduce Corruption (2020), The TAP-Plus Approach to Anti-Corruption in the Natural Resource Value Chain, https://www.brookings.edu/wp-content/uploads/2020/06/LTRC_Corruption_vfinal_x2screenreader4.pdf.

Natural Resource Governance Institute (2020), *Les dessous des projets extractifs : Pour un suivi des fournisseurs de biens et services du secteur*, https://resourcegovernance.org/analysis-tools/publications/beneath-surface-oversight-extractive-industry-suppliers.

OCDE (2020a), *Manuel de l'OCDE sur l'intégrité publique*, Éditions OCDE, Paris, https://doi.org/10.1787/84581cb5-fr.

OCDE (2020b), *Tackling Bribe Solicitation Using the High-Level Reporting Mechanism for Preventing Bribery,* www.oecd.org/corruption/Tackling-bribe-solicitation-using-the-high-level-reporting-mechanism-for-preventing-bribery.pdf.

OCDE (2019), *Des chaînes d'approvisionnement interconnectées : un examen complet des défis et des possibilités en matière de devoir de diligence pour l'approvisionnement en cobalt et en cuivre de la République démocratique du Congo*, http://mneguidelines.oecd.org/Des-chaines-d-approvisionnement-interconnectees-un-examen-complet-des-defis-et-des-possibilites-en-matiere-de-devoir-de-diligence.pdf.

OCDE (2018), *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises*, http://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/Guide-OCDE-sur-le-devoir-de-diligence-pour-une-conduite-responsable-des-entreprises.pdf.

OCDE (2017a), *Responsible business conduct for institutional investors: Key considerations for due diligence under the OECD Guidelines for Multinational Enterprises,* https://mneguidelines.oecd.org/RBC-for-Institutional-Investors.pdf.

OCDE (2017b), *Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un engagement constructif des parties prenantes dans le secteur extractif*, Éditions OCDE, Paris, https://doi.org/10.1787/9789264264243-fr.

OCDE (2016a), *Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque : Troisième édition*, Éditions OCDE, Paris, https://doi.org/10.1787/9789264253520-fr.

OCDE (2016b), *Corruption in the Extractive Value Chain: Typology of Risks, Mitigation Measures and Incentives,* Les outils de l'OCDE pour le développement, Éditions OCDE, Paris, https://doi.org/10.1787/9789264256569-en.

OCDE (2016c), *FAQ : S'approvisionner en or auprès de mineurs artisanaux et à petite échelle*, http://mneguidelines.oecd.org/FAQ_Sourcing-Gold-from-ASM-Miners-FR.pdf.

OCDE (2016d), *Quantifying the Costs, Benefits and Risks of Due Diligence for Responsible Business Conduct*, Éditions OCDE, Paris, https://mneguidelines.oecd.org/Quantifying-the-Cost-Benefits-Risks-of-Due-Diligence-for-RBC.pdf.

OCDE (2015) *Competition Law and Responsible Business Conduct,* https://mneguidelines.oecd.org/global-forum/2015GFRBC-Competition-Law-RBC.pdf.

OCDE (2014), *Rapport de l'OCDE sur la corruption transnationale : Une analyse de l'infraction de corruption d'agents publics étrangers*, Éditions OCDE, https://doi.org/10.1787/9789264226623-fr.

OCDE (2011), *Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*, Éditions OCDE, https://doi.org/10.1787/9789264115439-fr.

OCDE (2010), *Guide de bonnes pratiques pour les controles internes, la déontologie et la conformité,* https://www.oecd.org/fr/daf/anti-corruption/44884414.pdf.

OCDE (1999), Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales, https://www.oecd.org/fr/daf/anti-corruption/ConvCombatBribery_FR.pdf.

OCDE/Banque mondiale (2012), *Identification and Quantification of the Proceeds of Bribery: Revised edition*, février 2012, Éditions OCDE, http://dx.doi.org/10.1787/9789264174801-en.

OCDE/ONUDC/Banque mondiale (2013), *Anti-Corruption Ethics and Compliance Handbook for Business*, https://www.oecd.org/corruption/Anti-CorruptionEthicsComplianceHandbook.pdf.

ONUDC (2016), *Good Practices in Identifying the Victims of Corruption and Parameters for their Compensation,* Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, https://www.unodc.org/documents/treaties/UNCAC/WorkingGroups/workinggroup2/2016-August-25-26/V1604993e.pdf.

Pacte mondial des Nations Unies (2016), *Fighting corruption in the supply chain: A guide for customers and suppliers*, https://d306pr3pise04h.cloudfront.net/docs/issues_doc%2FAnti-Corruption%2FFighting_Corruption_Supply_Chain.pdf.

TRACE (s.d.), Bribery Risk Matrix, https://www.traceinternational.org/fr/trace-matrix.

Transparency International (2021), *Why Tackling Gender is Key to Addressing Corruption in the Mining Licensing Process*, Programme d'exploitation minière responsable de Transparency International, https://transparency.org.au/publications/gender-mining-corruption.

Transparency International (sans date), Corruptionary A-Z, https://www.transparency.org/en/corruptionary, (consulté le 13 mai 2020).

Transparency International (2020a), *Mining Awards Corruption Risk Assessment Tool* (3rd edition), Programme d'exploitation minière responsable de Transparency International, https://transparency.org.au/global-mining-3/macra-tool.

Transparency International (2020b), *Utilisation de la norme ITIE dans la lutte contre la corruption*, Programme d'exploitation minière responsable de Transparency International, https://transparency.org.au/wp-content/uploads/2020/12/TIA_EITI_Paper_French.pdf.

Transparency International (2019), *Indice de Perception de la Corruption*, https://www.transparency.org/fr/news/cpi-2019-global-highlights.

Transparency International (2017), *Combatting Corruption in Mining Approvals*, Programme d'exploitation minière responsable de Transparency International, https://www.transparency.org/en/publications/combatting-corruption-in-mining-approvals.

Transparency International (2016), Gender and Corruption Topic Guide, https://www.transparency.org/files/content/corruptionqas/Topic_guide_gender_corruption_Final_2016.pdf.

Transparency International UK et Transparency International USA (2016), *Managing Third Party Risks: Only as Strong as Your Weakest Link,* https://www.transparency.org.uk/sites/default/files/pdf/publications/TI-UK-Managing-Third-Party-Risk_0.pdf.

U4 (2020), Gender sensitivity in corruption reporting and whistleblowing, https://www.u4.no/publications/gender-sensitivity-in-corruption-reporting-and-whistleblowing.pdf.

United Kingdom Ministry of Justice (2011), *The Bribery Act 2010: Guidance about procedures which relevant commercial organisations can put into place to prevent persons associated with them from bribing (Section 9 of the UK Bribery Act 2010)*, https://www.justice.gov.uk/downloads/legislation/bribery-act-2010-guidance.pdf.

United States Department of Justice (US DOJ) (2012), *Foreign Corrupt Practices Act Resource Guide,* https://www.justice.gov/criminal-fraud/fcpa-guidance.

United States Department of Justice (US DOJ) (2020), *Evaluation of Corporate Compliance Programs*, https://www.justice.gov/criminal-fraud/page/file/937501/download.

WEF (2013), *Partnering Against Corruption Initiative, Good Practice Guidelines on Conducting Third-Party Due Diligence*, Forum économique mondial, http://www3.weforum.org/docs/WEF_PACI_ConductingThirdPartyDueDiligence_Guidelines_2013.pdf.

Annexe A. Quelles sources une entreprise peut-elle consulter pour identifier les risques de corruption ?

Une première étape consiste à lancer une recherche générale en ligne pour identifier les signaux d'alerte manifestes, en tapant les termes suivants : « nom de l'entreprise minière [ou de sa société mère] + nom du pays hôte + corruption » pour vérifier si un média crédible, une ONG, un organisme public ou un organisme professionnel a fait état de possibles signaux d'alerte. Il existe plusieurs façons d'approfondir les recherches.

Le site « Exposing the Invisible » propose une introduction étape par étape aux enquêtes sur les chaînes d'approvisionnement, notamment une vue d'ensemble des principaux outils, techniques, sources de données et précautions essentielles à prendre.

Les sites suivants fournissent également des informations utiles sur le devoir de diligence dans les entreprises extractives.

- Si l'entreprise est cotée en bourse, ses états financiers, les communiqués relatifs à des informations importantes et ses rapports de développement durable devraient être facilement accessibles et fourniront un aperçu de ses acquisitions, de ses actifs et de ses intérêts commerciaux, ainsi que, peut-être, le nom de l'entité vendeuse (à moins qu'il ne soit délibérément occulté).
- Les rapports ITIE contiennent un large éventail d'informations intéressantes sur les pays adhérents à l'ITIE, notamment sur les sujets suivants : procédures d'octroi de licences, informations sur les contrats, statistiques de production par entreprise, paiement de taxes, autres paiements et dépenses sociales, paiements infranationaux et transferts infranationaux par entreprise reçus par certaines entités publiques, bénéficiaires effectifs de toutes les entreprises extractives.
- L'outil Responsible Mining Business Integrity Tool mis au point par Transparency International aide les entreprises minières à évaluer et à renforcer leurs procédures et leurs contrôles anticorruption. Il porte plus particulièrement sur l'octroi des licences et des permis relatifs à un projet et les acquisitions.
- Le guide intitulé Good Practice Guidance on Conducting Third-Party Due Diligence de l'initiative *Partnering Against Corruption* lancée par le Forum économique mondial, propose des modèles de questionnaires en vue des évaluations des risques internes et externes ainsi qu'une liste de vérification des signaux d'alerte.
- Les rapports par pays sur la mise en œuvre de la Convention anticorruption de l'OCDE fournissent un aperçu du cadre juridique, des évolutions en matière de lutte contre la corruption ainsi que des études de cas.
- Resource Contracts est une base de données qui recense les contrats miniers, pétroliers et gaziers publiés dans le monde.
- La base de données Resource Projects répertorie les paiements effectués dans les secteurs minier, pétrolier et gazier et publiés dans le monde, en particulier les données publiées dans les rapports sur les paiements à l'État et les rapports soumis en vertu de la Loi sur les mesures de transparence dans le secteur extractif.
- Trace Compendium est une base de données qui rassemble les poursuites judiciaires pour corruption transnationale passées et en instance.

- L'outil MACRA - Accountable Mining Programme conçu par Transparency International contient une liste de 83 risques courants de corruption. Le rapport mondial indique de quelle manière bon nombre de ces risques se présentent dans des études de cas par pays et des rapports d'évaluation complets des risques de corruption par pays sont également mis à disposition.
- Le Natural Resource Governance Index mesure la qualité de la gouvernance des ressources dans 81 pays représentant 82 % de la production mondiale de pétrole, 78 % de celle de gaz et une proportion importante de celle de minerais. Voir également le document publié par le NRGI sur les signaux d'alerte.
- Le GAFI et l'UE publient régulièrement une liste des pays et territoires à haut risque et non coopératifs.
- Le site Openownership fournit des informations sur plus de 12 millions de bénéficiaires effectifs enregistrés et la base de données ouverte Opencorporates répertorie les entreprises du monde entier.
- Le Consortium international des journalistes d'investigation tient la base de données intitulée Offshore leaks database sur les enquêtes *Panama Papers*, *Offshore Leaks* et *Bahama Leaks*.
- L'outil de recherche ciblée libre Basel Open Intelligence permet aux responsables de la conformité et aux enquêteurs de repérer et d'analyser des liens éventuels entre des personnes, des entreprises et des activités criminelles.

Annexe B. Indicateurs de risques de corruption

Le tableau ci-dessous apporte des précisions sur les domaines de vulnérabilité mis en évidence aux questions 2, 6, 7 et 8 et indique des sources d'informations utiles pour mieux détecter les risques. Les indicateurs de risques sont fondés sur des études de cas connus dans les différentes chaînes de valeur et d'approvisionnement de l'industrie extractive. Cette liste ne prétend pas être exhaustive et tous les indicateurs n'ont pas la même importance.

Tableau A B.1. Indicateurs de risques de corruption

Indicateurs de risques de corruption	Octroi de droits, extraction, production et vente dans le secteur minier	Réglementation et suivi des activités	Paiement de taxes, d'honoraires et de redevances	Sources d'information
Présence d'une personne politiquement exposée (PPE)[13]	Une PPE peut être un dirigeant, un responsable ou un actionnaire direct ou indirect de l'entreprise qui acquiert la licence ou signe le contrat. Une PPE tire parti des obligations de contenu local pour obtenir un avantage indu grâce au contrat ou devient actionnaire direct ou indirect de l'entreprise qui acquiert la licence. Une PPE acquiert une licence (éventuellement selon les normes du marché) et la revend rapidement à l'entreprise minière.	Une PPE est un sous-traitant de l'entreprise minière. Une PPE est l'actionnaire caché d'une entreprise sous-traitante. Une PPE obtient un contrat pour permettre à l'entreprise de nouer des liens avec les pouvoirs publics.	Une PPE joue un rôle dans la collecte de taxes ou de paiements en nature. Les paiements de taxes sont attribués à des PPE. Une PPE est le bénéficiaire direct des dépenses au titre du fonds de développement de la collectivité.	> Vérification dans les médias des antécédents des principales personnes participant aux négociations. > Base de données exclusive contenant des informations sur les bénéficiaires effectifs et registres publics des PPE. > Listes des nationaux spécifiquement désignés et bases de données s'y rapportant.
Intervention d'un agent public	Un agent public influence le processus d'octroi de permis en échange d'un pot-de-vin, d'un contrat de sous-traitance avec l'entreprise ou d'un emploi dans celle-ci (pantouflage) ou pour faire en sorte que le marché soit attribué à un allié politique ou un tiers associé. Il est demandé à l'entreprise minière de recourir aux	Une entreprise appartenant à un agent public assure le forage/ le transport par camion/ le déboisement / la construction / la mise au rebut / le ravitaillement ou d'autres services essentiels. Une entreprise	L'ancien cabinet d'avocats d'un agent public intervient en tant que conseiller fiscal de l'entreprise. L'entreprise minière sous-traite ses paiements de frais de	> Recherche dans les médias. > En cas de rumeurs d'ingérence politique, consulter une entreprise spécialisée en risques politiques pour qu'elle mène une évaluation des pratiques de diligence adoptées pour lutter contre la corruption.

[13] Les PPE regroupent généralement les responsables des pouvoirs publics, des responsables des partis politiques, des hauts dirigeants d'entreprises, les membres de leur famille et leurs associés les plus proches. Voir Groupe d'action financière (GAFI), 2013, pour une définition plus détaillée.

	services de cabinets de conseils ou d'avocats ayant des liens avec le monde politique ou facturant des honoraires inhabituellement élevés pour négocier le contrat. La rémunération prend la forme d'un don politique. Un agent public influence le processus de passation des marchés ou d'embauche.	appartenant à un agent public fournit des « services de conseil » mal définis. La rémunération prend la forme d'un don politique.	dédouanement à une entreprise ayant des liens avec un agent public influent. L'entreprise paie une prime de signature importante à une entreprise publique en échange d'exonérations considérables sur les taxes, les exportations ou la production ou d'exonérations d'autre nature. L'entreprise accepte de payer des taxes ou d'autres sommes dues à l'État en les versant sur le compte privé d'un fonctionnaire ou d'un tiers associé.	
Restriction possible de la concurrence ou trucage des offres	Dans le cas de licences habituellement octroyées par le biais d'enchères ou de soumissions, aucune procédure d'appel d'offres transparente et concurrentielle n'est organisée. La procédure d'appel d'offres est truquée en raison d'influences politiques, de favoritisme ou de conflits d'intérêts. La procédure d'octroi du permis minier est réservée illégalement à quelques entreprises. Les modalités d'appel d'offres favorisent une entreprise particulière. Les actions ou avoirs d'une entreprise publique sont vendus sans mise en concurrence.	Les sous-traitants, fournisseurs et consultants sont choisis sans mise en concurrence. Les marchandises sont vendues sans procédure concurrentielle ou sans référence aux grilles tarifaires applicables. Les clauses de contenu local qui exigent de faire appel à des entreprises locales sont exclusivement utilisées au profit d'entreprises ayant des liens politiques.		> Rapport ITIE (détails sur les procédures d'octroi des contrats et des licences et sur les exigences relatives au contenu local qui sont applicables). > Rapports boursiers (détails sur les modalités l'acquisition et le vendeur des actifs miniers de l'entreprise). > Recouper les dispositions de la législation nationale sur les marchés publics et les informations parues dans la presse ou les rapports des instances publiques sur les motifs et les décisions d'attribution des contrats pour connaître les modalités d'octroi du contrat ou de la licence à l'entreprise.
Participation d'un intermédiaire controversé ou	Un intermédiaire déjà accusé de pratiques de corruption ou lié à une PPE facilite les négociations avec les	Un intermédiaire connu pour s'être livré à des pratiques de corruption est	Un intermédiaire déjà accusé de pratiques de corruption ou lié	> Rapports boursiers (détails sur les modalités l'acquisition et le vendeur des actifs miniers de

ayant des liens politiques	autorités pour obtenir des permis miniers. L'entreprise rétribue ou utilise une tierce partie pour effectuer un paiement illicite en vue d'obtenir un contrat. L'entreprise utilise un intermédiaire pour intervenir auprès des autorités afin de modifier les règles en faveur de ses intérêts commerciaux (nouvelles zones d'extraction, accélération des autorisations, suppression des formalités administratives). La rémunération du fournisseur est fondée sur l'obtention d'autorisations auprès des autorités ou des organismes publics.	recruté pour nouer des relations avec les autorités. L'entreprise minière accorde des prêts sans intérêts, des contrats préférentiels ou d'autres intérêts commerciaux avantageux qu'elle ne propose pas à d'autres investisseurs à un intermédiaire controversé pour lui permettre de co-investir dans le projet.	à une PPE facilite les négociations avec les autorités pour obtenir des exonérations fiscales. L'entreprise verse les redevances normalement dues à l'entreprise publique à un intermédiaire ou une tierce partie.	l'entreprise, ses co-investisseurs et ses contrats commerciaux ou ses prêts). > Rapport ITIE (détails sur l'entité à laquelle sont versés les redevances et les autres paiements). > Rapports nationaux de transparence pour les groupes de pression.
Les conditions convenues sont en deçà des normes sur le marché	Le contrat minier favorise nettement un investisseur de manière disproportionnée. L'entreprise acquiert un actif de valeur à un prix fortement réduit. L'entreprise refuse systématiquement de révéler les modalités de ses contrats miniers. L'entreprise obtient un permis dans une zone de protection environnementale ou contourne des restrictions d'accès aux gisements.	L'entreprise contrevient systématiquement à la loi sans faire l'objet de sanctions judiciaires ou administratives. L'entreprise bénéficie d'exemptions dans la législation et la réglementation. Les marchés de sous-traitance sont surfacturés et l'absence de réalisation n'est suivie d'aucune conséquence. Les matières premières sont vendues à des prix inhabituellement élevés ou bas.	L'entreprise minière bénéficie d'allégements ou d'exonérations fiscaux excessivement généreux.	> Articles parus dans la presse et législation interne le cas échéant. > Rapports boursiers (détails sur les états financiers et les exonérations fiscales). > Sites Opencorporates.com et ResourceContracts.org pour les contrats disponibles.
Présence d'une entreprise n'ayant pas de compétences techniques, opérationnelles ou financières ou dont le bénéficiaire effectif est dissimulé	Le résultat de la procédure d'appel d'offres est sans rapport aucun avec les compétences respectives des entreprises en concurrence. L'entreprise minière peut acquérir ou conserver de nombreux permis miniers sans satisfaire aux exigences financières et techniques. Une société écran dont le	L'entreprise peut détenir ses concessions sans réaliser de progrès significatifs pendant une longue période. L'entreprise favorise certains fournisseurs et entrepreneurs plutôt que des concurrents indépendamment		> Informations sur les bénéficiaires effectifs contenues dans les rapports ITIE publiés dans le pays hôte. > Registre des bénéficiaires effectifs tenus dans le pays d'origine (pratique assez rare). > Openownership recense

	bénéficiaire effectif est dissimulé acquiert un permis et le vend à l'entreprise minière. Une entreprise minière cotée en bourse ne communique pas l'identité de celui auprès de qui elle a obtenu ses actifs miniers. Certaines actions de l'entreprise minière sont au porteur et appartiennent donc à quiconque en a la possession physique.	des conditions du marché, par exemple pour des raisons d'influences ou d'affiliations politiques. La tierce partie qui agit comme conseil est spécialisée dans un autre secteur d'activité que celui dans lequel elle a été recrutée. Une entreprise minière paie des sommes considérables pour des services non précisés fournis par une société écran opaque.		plus de 12 millions d'enregistrements de bénéficiaires effectifs. Le Consortium international des journalistes d'investigation tient la base de données Offshore leaks database qui rassemble des données sur les enquêtes *Panama Papers*, *Offshore Leaks* et *Bahama Leaks*.

FAQ

Comment traiter les risques de corruption et de pots-de-vin dans les chaînes d'approvisionnement en minerais

Ce livret apporte des réponses concrètes aux questions fréquemment posées sur la manière dont les entreprises peuvent détecter, prévenir, atténuer et signaler les risques de contribuer à la corruption lorsqu'elles s'approvisionnent en minerais.

Le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque (Guide sur les minerais) fournit des recommandations relatives à l'exercice du devoir de diligence aux entreprises situées le long de la chaîne d'approvisionnement en minerais, des entreprises minières aux fabricants de produits finaux, pour qu'elles luttent contre les pots-de-vin et la corruption liés à la production et au commerce des minerais.

Ces questions fréquemment posées ne constituent pas un guide supplémentaire, mais visent à expliquer en termes simples les recommandations déjà formulées dans le Guide sur les minerais et d'autres bonnes pratiques et normes de l'OCDE. Ce livret ne prétend en aucun cas recenser de manière exhaustive tous les cas de corruption ni toutes les réponses possibles.

OCDE